

RÉVISION DES SEUILS À L'EXPORTATION PRÉVUS POUR 2025 ET DE L'ACÉUM EN 2026

ÉTAT DE SITUATION

L'ACEUM est entré en vigueur en 2020 à la suite des négociations entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Durant ces négociations, les États-Unis voulaient le démantèlement du système de gestion de l'offre. Le Canada a finalement concédé un accès au secteur laitier canadien sous forme de contingent tarifaire. Également, le Canada devait éliminer les classes 6 et 7 et mettre en place un mécanisme de surveillance des exportations de lait écrémé en poudre, de concentrés de protéines de lait et de préparations pour nourrissons.

Au courant de l'année 2025, les différents partis réviseront les seuils à l'exportation de lait écrémé en poudre, de concentrés de protéines de lait et de préparations pour nourrissons. Ce processus de révision survient 5 ans après l'entrée en vigueur du traité. Le Canada et les États-Unis évalueront si l'évolution de la situation permet le retrait ou la modification de **l'article 3-A.3 Établissement du prix et exportation des produits laitiers**. À la suite de la première évaluation, le processus sera répété tous les 2 ans. Lors de l'année laitière 2019-2020, les seuils d'exportation étaient de 55 000 000 kg. Ils ont ensuite diminué à 35 000 000 kg l'année laitière suivante. Actuellement, ces seuils sont de 35 420 000 kg pour les LEP et CPL et de 40 480 000 kg pour les préparations pour nourrissons. Ces seuils augmentent annuellement de 1,2% par année. En plus d'une limite annuelle dans l'exportation des différents produits, le Canada applique des droits à l'exportation de 0,54 \$/kg aux exportations mondiales dépassant les seuils.

L'ACEUM, qui est d'une durée de 16 ans, avec un processus de renouvellement tous les 6 ans, aura sa première révision en 2026. À ce sujet, le gouvernement canadien a déjà tenu une séance de travail afin de se préparer à ce processus de révision. Ce mécanisme de révision est une disposition intégrale du traité qui peut être devancé à la demande d'une des parties signataires. L'objectif de cette révision est de tenir compte des nouveaux enjeux en matière de commerce et d'investissement, ainsi que des tendances émergentes dans le domaine des affaires. Lors de ce processus de renouvellement, les différents partis font un examen officiel du fonctionnement de l'accord. Ils peuvent revoir l'Accord dans son ensemble ou bien des éléments spécifiques particuliers. À la suite de la révision de l'entente, chaque partie indique sa participation à l'Accord pour une période de 16 ans. Le mandat de 16 ans est donc actualisé tous les 6 ans.

QUESTIONNEMENT

- Est-ce que le CA souhaite que le CILQ participe à cet exercice?
Ou
- Que le CILQ suive l'évolution du dossier par l'entremise de l'ATLC.

Rapport de Yanic Lessard